

Délibération N°9

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M.
COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
(TEOM) – FIXATION DES
TAUX 2025.**

Monsieur le Président informe le Conseil du ta-
bleau de répartition des charges 2025 calculées par le
SICTOM SUD ALLIER et la Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier.

Il rappelle à l'assemblée que le SICTOM SUD
ALLIER a mis en œuvre un mécanisme de lissage des
taux.

Ainsi, le montant du produit demandé par le
SICTOM SUD ALLIER pour le territoire de la
Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »
en 2025 s'élève à 1 285 808 €.

Monsieur le Président propose de fixer les taux pour
chaque commune selon le tableau annexé à la présente.

Le Conseil, entendu les explications de son
Président et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :



- d'adopter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 selon le tableau joint à la présente délibération et ce conformément aux données transmises par le SICTOM SUD ALLIER.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



Zone intercommunale de perception	Communes	Zone infra communale	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendu (€)	Taux
22 SICTOM SUD 2 FOIS/SEM	138 LAPALISSE	P	3 249 018 €	476 953 €	14,68%
23 SICTOM SUD 1 FOIS/SEM	205 PERIGNY	P	306 873 €	45 294 €	14,76%
	257 SAINT PRIX	P	716 938 €	101 292 €	14,13%
24 SICTOM SUD CONTENEUR 1 FOIS/SEM	004 ANDELAROCHE	P	225 070 €	32 951 €	14,64%
	017 BARRAIS BUSSOLLES	P	208 710 €	29 113 €	13,95%
	024 BERT	P	255 076 €	39 294 €	15,40%
	028 BILLEZOIS	P	330 759 €	46 138 €	13,95%
	042 LE BREUIL	P	600 406 €	79 893 €	13,31%
	105 DROITURIER	P	382 403 €	53 342 €	13,95%
	131 ISSERPENT	P	519 384 €	72 449 €	13,95%
	138 LAPALISSE	RA	481 701 €	61 356 €	12,74%
	205 PERIGNY	RA	113 387 €	15 088 €	13,31%
	223 SAINT CHRISTOPHE EN BOURBONNAIS	P	425 925 €	59 413 €	13,95%
	230 SAINT ETIENNE DE VICQ	P	454 041 €	63 335 €	13,95%
	250 SAINT PIERRE LAVAL	P	389 338 €	54 309 €	13,95%
	257 SAINT PRIX	RA	161 116 €	20 522 €	12,74%
	272 SERVILLY	P	251 382 €	35 065 €	13,95%

A Lapalisse, le 11 AVR. 2025
 Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 "PAYS DE LAPALISSE"